

# L'AIDE AU LOGEMENT EN HABITAT GROUPE

## C'est quoi ?

L'offre en habitat groupé de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) est composée d'appartements et de maisons individuelles ou jumelées et de parcelles viabilisées.

Les logements sont proposés aux bénéficiaires sous la forme de location, de location-vente ou d'accession direct à la propriété.

## Pour qui ?

Pour bénéficier de l'aide au logement en habitat groupé, le demandeur doit respecter les plafonds de revenu mensuel moyen (RMM) et de moyenne économique journalière (MEJ) suivants :

Opération de construction de logements sociaux	RMM plafond	MEJ plafond
Location très sociale	2 SMIG	3 782
Location simple	2 SMIG	3 782
Location-vente	3,5 SMIG	4 938
Accession directe à la propriété	5 SMIG	5 603

Crédit photo : OPH

### Attention :

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont révisés chaque année sur la base de l'indice général des prix à la consommation publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF).

Il est possible de vérifier son éligibilité sur le [site internet de l'Office polynésien de l'habitat](#).

## Comment ?

Le formulaire de demande peut être rempli :



**En version papier** : en le téléchargeant sur le [site de l'OPH](#), ou en le récupérant auprès de l'OPH ;



**En version numérique** : en vous créant un compte demandeur et en remplissant directement sur le [site de l'OPH](#) votre formulaire de demande.

Le demandeur devra également joindre les pièces justificatives de sa situation (propriétaire du logement, résidence principale, revenus).

## Combien ?

En contrepartie de l'aide au logement, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'un loyer ou du prix du logement, selon le cas et de toutes charges annexes.

### LES OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

S'agissant d'une aide publique, le bénéficiaire d'une aide au logement en habitat groupé s'engage à respecter les obligations suivantes :

#### **DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LE BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGE À :**

- Occuper le logement à titre de résidence principale ;
- Ne pas transformer le logement en local commercial ou professionnel, ou en local destiné à la location vide, meublée ou saisonnière.

#### **DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LE BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGE À :**

- **En cas de location simple et en cas d'accession à la propriété du logement sous forme de location-vente** : à assurer le logement contre l'incendie, les dégâts des eaux et responsabilité civile ; à déclarer toutes nouvelles personnes.
- **En cas d'accession directe à la propriété** : à ne pas sous louer ou vendre le logement pendant une période défini dans le titre de propriété, sauf autorisation de l'OPH et à assurer le logement contre l'incendie.

**En cas de non-respect des obligations précitées, la décision d'attribution est retirée et un remboursement du montant de l'aide publique pourra être exigé.**

## À savoir



Sauf exception, les demandes d'aide en habitat groupé ne peuvent se faire qu'une fois tous les 10 ans.